

DÉLIBÉRATION N°D-22-01 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

Date de la convocation
18 janvier 2022

Date d'affichage
18 janvier 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Le 24 janvier 2022, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Étaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Bernard MOTTO-ROS, Agnès NOEL, Claudie CHASTANG, Céline BORELY, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN, Daniel SALAVERT.

Procuration : Didier LAURIOL a donné procuration à Bernard MOTTO-ROS
Simon AMADORI a donné procuration à Sarah GAGNERON
Michaël DANIEL a donné procuration à Didier GAZILHOU
Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Claudie CHASTANG
Marie-Claude LANISTA a donné procuration à Julie LOPEZ DUBREUIL

Absents : Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Mme le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Budget Commune :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 742 258, 14 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
Chapitre 20 : 20 000 €
Chapitre 21 : 88 278, 14 €
Chapitre 23 : 633 980 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 185 564, 53 € pour le budget Commune.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 25 janvier 2022.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 25/01/2022
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 25/01/2022

DÉLIBÉRATION N°D-22-02 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

Date de la convocation
18 janvier 2022

Date d'affichage
18 janvier 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Le 24 janvier 2022, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Étaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Bernard MOTTO-ROS, Agnès NOEL, Claudie CHASTANG, Céline BORELY, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN, Daniel SALAVERT.

Procuration : Didier LAURIOL a donné procuration à Bernard MOTTO-ROS
Simon AMADORI a donné procuration à Sarah GAGNERON
Michaël DANIEL a donné procuration à Didier GAZILHOU
Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Claudie CHASTANG
Marie-Claude LANISTA a donné procuration à Julie LOPEZ DUBREUIL

Absents : Florian BOUCHET, Melvin SAOUDI

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN AU SERVICE COMMUNE SIG DE LA COMMUNAUTE D'ALES AGGLOMERATION

Considérant l'adhésion de la Commune de Saint Jean du Pin au service commune SIG de la Communauté d'Alès Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que l'adhésion de la Commune prend fin au 31 décembre 2021,

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention d'adhésion (telle qu'annexée) actant la continuité du partenariat entre la commune de Saint Jean du Pin et la Communauté d'Alès Agglomération et la nouvelle tarification des prestations de base gratuite et des prestations payantes proposées par le service commun SIG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Saint Jean du Pin au service commun SIG « Système d'Information Géographique » de la Communauté d'Alès Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Mme le Maire à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun SIG ou tout acte afférent en cours et à venir.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 25 janvier 2022.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 25/01/2022
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 25/01/2022

DÉLIBÉRATION N°D-22-03 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

Date de la convocation
18 janvier 2022

Date d'affichage
18 janvier 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Le 24 janvier 2022, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Bernard MOTTO-ROS, Agnès NOEL, Claudie CHASTANG, Céline BORELY, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN, Daniel SALAVERT.

Procuration : Didier LAURIOL a donné procuration à Bernard MOTTO-ROS
Simon AMADORI a donné procuration à Sarah GAGNERON
Michaël DANIEL a donné procuration à Didier GAZILHOU
Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Claudie CHASTANG
Marie-Claude LANISTA a donné procuration à Julie LOPEZ DUBREUIL

Absents : Florian BOUCHET, Melvin SAOUDI

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

CONVENTION AVEC LA FONDATION D'ENTREPRISE CLARA DU GROUPE SACPA - STERILISATION DES CHATS ERRANTS DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE - ANNEE 2022

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,
Vu le code de la santé publique,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,
Vu le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

Il apparaît utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec la SACPA, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Saint Jean du Pin, pour l'année 2022.

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Saint Jean du Pin peut être source de difficultés, voire de nuisances.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la ville de Saint Jean du Pin, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat avec la Fondation d'entreprise CLARA du Groupe SACPA, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Saint Jean du Pin, pour l'année 2022.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre la ville de Saint Jean du Pin et la Fondation d'entreprise CLARA du Groupe SACPA.

AUTORISE le Maire à signer, toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 25 janvier 2022.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 25/01/2022
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 25/01/2022

DÉLIBÉRATION N°D-22-04 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

Date de la convocation
18 janvier 2022

Date d'affichage
18 janvier 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Le 24 janvier 2022, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Bernard MOTTO-ROS, Agnès NOEL, Claudie CHASTANG, Céline BORELY, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN, Daniel SALAVERT.

Procuration : Didier LAURIOL a donné procuration à Bernard MOTTO-ROS
Simon AMADORI a donné procuration à Sarah GAGNERON
Michaël DANIEL a donné procuration à Didier GAZILHOU
Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Claudie CHASTANG
Marie-Claude LANISTA a donné procuration à Julie LOPEZ DUBREUIL

Absents : Florian BOUCHET, Melvin SAOUDI

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC CENTRE VILLAGE : DEMANDE SUBVENTION DETR 2022

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un espace public en centre village.

Le projet consiste en la création de places de stationnement pour les commerces situés dans le centre village afin de sécuriser ce secteur et fluidifier la circulation.

Ces travaux sont estimés à 222 000 € HT décomposés ainsi :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 20 000 € HT
- Etudes : 5 000 € HT
- Désamiantage : 7 000 € HT
- Travaux (dont démolition) : 190 000 € HT

La Commune pour la réalisation de ces travaux a la possibilité de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ce projet d'aménagement d'un espace public en centre village estimé à 222 000 € HT.

SOLLICITE, pour la réalisation de ce projet l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	222 000,00	Subvention demandée	
		DETR 2022	88 800,00
		Autofinancement	133 200,00
TOTAL travaux HT	222 000,00 €	TOTAL travaux HT	222 000,00 €

AUTORISE le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation ce projet.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 25 janvier 2022.
Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 25/01/2022
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 25/01/2022

DÉLIBÉRATION N°D-22-05 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

Date de la convocation
18 janvier 2022

Date d'affichage
18 janvier 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Le 24 janvier 2022, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Étaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Bernard MOTTO-ROS, Agnès NOEL, Claudie CHASTANG, Céline BORELY, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN, Daniel SALAVERT.

Procuration : Didier LAURIOL a donné procuration à Bernard MOTTO-ROS
Simon AMADORI a donné procuration à Sarah GAGNERON
Michaël DANIEL a donné procuration à Didier GAZILHOU
Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Claudie CHASTANG
Marie-Claude LANISTA a donné procuration à Julie LOPEZ DUBREUIL

Absents : Florian BOUCHET, Melvin SAOUDI

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

BAIL LOGEMENT 40 ROUTE VIEILLE : AVENANT POUR CHANGEMENT DE TITULAIRE DU BAIL

Vu le bail signé avec M. Vincent SAVALLI pour la location d'un logement communal sis 40 route Vieille.

Vu la demande de M. SAVALLI afin que le bail soit transféré au nom de son fils, Zack CLERICO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert du bail de location du logement sis 40 route Vieille au nom de Zack CLERICO

DIT qu'un avenant sera rédigé pour prendre acte de ce transfert de titulaire

AUTORISE Mme le maire à signé cet avenant et tout document afférent.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 25 janvier 2022.

Le Maire,

J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 25/01/2022
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 25/01/2022

DÉLIBÉRATION N°D-22-06 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

Date de la convocation
18 janvier 2022

Date d'affichage
18 janvier 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Le 24 janvier 2022, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Étaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Bernard MOTTO-ROS, Agnès NOEL, Claudie CHASTANG, Céline BORELY, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN, Daniel SALAVERT.

Procuration : Didier LAURIOL a donné procuration à Bernard MOTTO-ROS
Simon AMADORI a donné procuration à Sarah GAGNERON
Michaël DANIEL a donné procuration à Didier GAZILHOU
Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Claudie CHASTANG
Marie-Claude LANISTA a donné procuration à Julie LOPEZ DUBREUIL

Absents : Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

MOTION DE SOUTIEN POUR LA PERENNISATION DU REGIME SPECIAL DE SECURITE SOCIALE MINIERE

Particulièrement préoccupés par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filiéris CANSSM,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations,

Le Conseil Municipal DEMANDE solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CANSSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 25 janvier 2022.

Le Maire,

J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 25/01/2022
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 25/01/2022